



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Haute-Loire - Arrondissement d'Yssingeaux - Canton de Bas-en-Basset

Commune de RETOURNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC

N° 2025-101

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Daniel DI-LITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, et Damien CASSOUX.

Absents excusés représentés :

David SUC représenté par Anne-Sylvie MIRMAND, Sébastien VINCENT représenté par Brigitte ROCHE et Ludovic LHOSTE représenté par Patricia GOUDARD.

Absents :

Raoul GANIVET, Corinne TARGHETTA.

Secrétaire de séance : Maëlle JOLY

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	17
Nombre de procurations :	3
Nombre d'absents :	2

Objet : AFFAIRES FONCIERES – Acquisition foncière d'une partie de la parcelle BH 149 – Route du Vert

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, informe les membres du conseil municipal qu'à la suite de problèmes répétés d'infiltration d'eau dans la cave d'une maison située à une cinquantaine de mètres de ce ruisseau d'orage, il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle Section BH n° 149 permettant à la Commune d'intervenir pour l'élargissement et l'entretien de ce dernier qui n'est plus entretenu par les riverains depuis de longues années. Les propriétaires sont favorables à cette cession.

Une parcelle de terrain à prendre dans la parcelle (à diviser) actuellement cadastrée :

Commune	Réf. cadastrale	Lieu	Superficie
RETOURNAC	BH 149	Route du Vert	2 160 m ²

Cette bande de terrain de 2a et 03ca ou 203 m² sera acquise au prix de 5 € / m². Les frais de géomètre et notarié seront à la charge de la commune.

Il est précisé qu'un compromis de vente sera signé au préalable afin que la commune dispose d'un droit de jouissance pour anticiper les travaux.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 18/09/2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver cette régularisation foncière,
- D'approuver l'acquisition à 5 € / m² de la parcelle ci-dessus mentionnée,
- De dire que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette régularisation et tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Patricia GOUDARD